

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON CAUSSES ROUGIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 juin 2015
PROCÈS-VERBAL**

Nombre de membres composant
le Conseil municipal : 15

Nombre de membres
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents ou représentés : 14

Début de séance :
A 20h10
Fin de séance :
A 22h40

L'an deux mille quinze, le 22 juin, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 16 juin, par Monsieur Bruno FERRAND.

Étaient présents : Monsieur Bruno FERRAND, Monsieur Gérard GASC, Madame Nadine LONJON, Monsieur Francis MAURIN, Monsieur Claude CHAMBAUD, Monsieur Jérôme DESPLAS, Madame Audrey DOULS, Madame Emilie GUILHOU, Madame Valérie LACOMBE, Madame Sandrine LADET, Monsieur François RODRIGUEZ, Madame Reine SABLAYROLLES, Madame Sabine AUSSEL, Monsieur Nicolas MURET.

Était absent non excusé : Monsieur Charles VANGELISTA

La séance est ouverte ce lundi 22 juin 2015, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Bruno FERRAND, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame Nadine LONJON

Exprimés : 14 Pour : 14,

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2015

(Rapporteur : Monsieur Gérard GASC)

Exprimés : 14 Pour : 14,

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté

1. CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L 2121.22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par Monsieur Francis MAURIN au travers de la lecture d'une lettre rédigée par quelques membres du Conseil Municipal relative à la création de commissions communales,

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de se positionner quant à la création de commissions communales et fixer à x le nombre de membres par commission.

Après en avoir délibéré à 12 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- **DE NE PAS CREER DE COMMISSIONS COMMUNALES**

2. PLAN DE FINANCEMENT DES FESTIVITES DE NOEL - DEMANDE DE SUBVENTION

Depuis 2012, la commune organise des festivités de Noël intitulées « Lo Vilatge de Nadal ».

Monsieur le Maire explique que ce rendez-vous annuel est devenu incontournable, d'une part pour les habitants du village qui partagent un moment fort et symbolique, et d'autre part, pour le développement économique des commerces du village.

Dans le cadre de cette manifestation, Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention aux institutionnels selon le plan de financement suivant :

FESTIVITES DE NOEL	HT	TTC
estimation festivités	18 331.47 €	19 212.14 €
Région 20%	3 665.00 €	
CG 20%	3 665.00 €	
Communauté de Communes 20%	3 665.00 €	
Fonds Propres		8 217.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve** le plan de financement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander le versement de la subvention.

3. VENTE DE PIERRES ISSUES DE LA DEMOLITION DE LA MAISON MILLET

Dans le cadre du programme de réhabilitation des remparts et de leurs abords, le bâtiment, sis place de la mairie, a été démoli.

Compte tenu d'un excédent de pierres, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de procéder à leur vente au prix de 70 € le m³ pour les habitants hors commune et 35€ le m³ pour les habitants de La Cavalerie sur présentation d'un justificatif de domicile ayant un projet sur la commune, qui sera validé en séance de Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** Monsieur à procéder à la vente des pierres issues de la démolition de la maison, place de la mairie.
- **Fixe** la vente du m3 de pierres à 70 € pour les habitants hors commune et 35€ le m3 pour les habitants du village sur présentation d'un projet sur la commune muni d'un justificatif de domicile.

4. CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA REFECTION DE FACADE DE LA RESIDENCE « LES CAUSSES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2015 par lequel Monsieur le Maire de La Cavalerie soumet à son approbation la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public entre la Commune de La Cavalerie et le syndicat de copropriété de l'immeuble situé 35 avenue du 122^{ème} RI, à La Cavalerie;

Considérant l'intérêt général des travaux d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments cavalériens et l'absence de recette directe procurée par l'occupation du domaine public rendue nécessaire par la réalisation desdits travaux d'isolation;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des dispositifs visant à mobiliser les propriétaires privés autour de la thématique des économies d'énergie et de la réalisation de travaux de rénovation thermique des immeubles sont en cours à l'échelle nationale et particulièrement sur notre territoire.

Monsieur le Maire présente la demande du syndic de la copropriété de la résidence « Les Causse » située 35 avenue du 122^{ème} RI à La Cavalerie, souhaite mettre en œuvre une isolation thermique par l'extérieur sur le mur surplombant l'avenue du 122^{ème} RI.

La pose de cet isolant implique un débord sur le trottoir communal et nécessite la signature d'une convention conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Compte tenu de sa nature particulière, de son caractère précaire et révocable, cette convention est sans précision de durée.

Monsieur le Maire précise que dans la mesure où cette autorisation d'occupation du domaine public ne génère aucune recette directe, il est proposé de dispenser la copropriété signataire du paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le syndicat de copropriété de l'immeuble situé 35 avenue du 122^{ème} RI, La Cavalerie) représenté par le syndic de la copropriété de la résidence « les Causse », la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public de l'avenue du 122^{ème} RI annexée à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1) Délégation d'attribution de fonction du Maire aux adjoints

Monsieur Gérard GASC s'est vu attribuer en plus de celle des finances, la délégation de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.

Madame Nadine LONJON s'est vu attribuer les affaires sociales, fêtes et cérémonies.

Monsieur Francis MAURIN s'est vu retirer la délégation travaux et attribuer uniquement l'agriculture.

Monsieur le Maire gèrera en direct les travaux, la délégation a été retirée suite à des divergences de points de vue.

2) Désignation d'un référent du Conseil Municipal des Jeunes

Madame LADET Sandrine, Madame Nadine LONJON, Madame Sabine AUSSEL et Monsieur François RODRIGUEZ se sont présentés pour cette fonction.

3) Point sur les festivités

La fête du village a été déplacée dans la cour de l'ancienne école publique.

4) Point sur les travaux

Un arbre situé sur la place de la mairie posait quelques soucis aux riverains. Une solution a été trouvée : les branches qui causaient la gêne ont été coupées et le trottoir arrangé.

La place du village : dans l'urgence, une solution a été trouvée. Une fine couche de « résidus de route » mélangée à du sable sera étalée en régie et nivelée dans l'attente d'un aménagement définitif pour lequel l'architecte des bâtiments de France ainsi que le CAUE seront consultés.

L'aire de jeux est ouverte, le gazon synthétique sera reposé dans les conditions prévues initialement.

Un appartement situé au 28 route du Grand Chemin s'est libéré et nécessite une rénovation. Des devis ont été fournis, une solution doit être envisagée au plus tard à la rentrée afin de ne pas perdre le bénéfice du loyer trop longtemps.

Un devis a été accepté pour les menuiseries de l'école publique, devis plus avantageux que prévu.

Travaux d'épaveuse : un seul retour dans les délais suite à la consultation d'entreprises. Il a été demandé quelques précisions par rapport au devis.

5) Divers

L'association de la Pétanque Cavaliérienne a demandé l'utilisation d'un garage jouxtant le boulodrome afin de pouvoir sécuriser leur matériel. L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord dans la mesure où cela n'engendre pas de dépenses supplémentaires pour la commune.

Certains habitants ont mentionné quelques lieux qui nécessiteraient un entretien rapide (herbe haute).

6) Conseil d'école

Lors du Conseil d'école s'étant déroulé ce même jour à 18h00, il a été évoqué la succession de 3 plaintes déposées à l'encontre d'un agent de l'école Jules Verne. Monsieur le Maire a sollicité une enquête auprès du directeur de l'établissement.

Il s'avère que les faits reprochés à l'agent en question se sont déroulés lorsque celui-ci n'était pas présent dans les locaux de l'école.

Il convient de veiller à ce que l'école reste en dehors de tout conflit d'intérêt, de propos diffamatoires ainsi que d'éventuels harcèlements envers les agents.

7) Conseil Communautaire

La Communauté de Communes va reprendre en régie les ordures ménagères à compter de l'année 2016.

8) Vote des subventions aux associations

Toutes les associations n'ayant pas remis les dossiers malgré la date limite du 15 avril 2015, le vote n'a pu être réalisé.

Il a été remarqué que les associations doivent impérativement respecter la date limite de dépôt du dossier mentionnée car cela peut présenter un problème de fonctionnement pour certaines d'entre elles qui ne sauraient être pénalisées du fait de ce manquement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce lundi 22 juin 2015 à 22h40.

La Cavalerie, le 22 juin 2015



Le Maire

Bruno FERRAND

